

**Définition Cloître :** (n.m.) À l'origine, dans un établissement, partie fermée par une clôture et réservée aux seuls religieux. Par extension, dans un monastère ou dans un centre religieux (groupe épiscopal par exemple), espace carré compris entre des bâtiments et doté de quatre galeries couvertes donnant sur un jardinet. Il dessert toutes les parties principales (église, salle capitulaire, dortoir etc.) et est donc utilisé pour la circulation, mais aussi pour la promenade.

Du latin *claustrum* (barrière, verrou, clôture). Il est mentionné dans les Commentaires talmudiques de Raschi sous la forme « cloistre », au XIIe siècle.

© Stéphane William Gondoin, webmaster et propriétaire du site [www.normannia.fr](http://www.normannia.fr) ; avec son aimable autorisation.

